

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DVD 82** Porte de Pantin (19e) - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un espace de distribution urbaine par Sogaris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un espace de distribution urbaine « P4 » à Porte de Pantin (19<sup>e</sup>) avec Sogaris en date du 4 juin 2018;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Sogaris l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un espace de distribution urbaine « P4 » à Porte de Pantin (19<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Sogaris l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un espace de distribution urbaine « P4 » à Porte de Pantin (19<sup>e</sup>). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**